

10. *Prie* dans ce contexte le Conseil économique et social de contribuer efficacement, en s'acquittant des fonctions que lui attribue la Charte des Nations Unies, aux travaux du Comité en tenant compte des rapports existant entre les fonctions de surveillance et de contrôle du Comité et le rôle du Conseil dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement;

11. *Affirme* que, lors des négociations entreprises sur les diverses questions dans les organismes compétents des Nations Unies, la communauté internationale devrait, consciente de l'urgence de la tâche, faire des efforts renouvelés et résolus pour aboutir à des résultats positifs et concrets dans des délais convenus et précis.

*107^e séance plénière
19 décembre 1977*

32/175. Effets du phénomène de l'inflation mondiale sur le processus de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 3515 (XXX) du 15 décembre 1975, relative à la Conférence sur la coopération économique internationale,

Ayant présent à l'esprit le fait que les Etats participant à la Conférence sur la coopération économique internationale ont reconnu que l'inflation perturbe le fonctionnement de l'économie internationale et de l'ordre monétaire et nuit au progrès économique à la fois des pays développés et des pays en développement¹²¹,

Tenant compte du fait que les effets négatifs du phénomène actuel de l'inflation se font maintenant sentir dans le monde entier et qu'il faut, pour maîtriser l'inflation, que l'ensemble de la communauté internationale prête attention à cette question en priorité,

Considérant que la propagation rapide de l'inflation montre que les mesures prises isolément par les Etats ne sont pas suffisantes pour venir à bout de cette dernière,

Ayant présent à l'esprit le fait que les moyens à la portée des pays en développement ne suffisent pas à eux seuls à contrôler une inflation qui gagne d'un pays à l'autre,

Tenant compte du rapport présenté au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement par le groupe d'experts chargé d'étudier les phénomènes inflationnistes de

l'économie internationale et leur influence sur les pays en développement¹²²,

1. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de constituer, sur la base d'une représentation géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux de niveau élevé chargé :

a) De procéder à une étude approfondie et exhaustive du phénomène actuel de l'inflation, dont l'économie de tous les pays, notamment des pays en développement, continue à ressentir les effets négatifs :

b) De formuler des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le cours de l'inflation internationale et pour définir des politiques visant à réduire les incidences économiques et sociales de l'inflation;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'étude établie par le groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu du paragraphe 1 ci-dessus, accompagnée des commentaires du Conseil du commerce et du développement, afin que l'Assemblée décide des mesures à prendre, y compris la possibilité de tenir une conférence mondiale sur l'inflation;

3. *Recommande*, en même temps, à la communauté internationale d'accorder une attention particulière au problème de l'inflation mondiale dans le cadre des négociations en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international et lors de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement.

*107^e séance plénière
19 décembre 1977*

32/176. Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 3201 (S-VI) du 1^{er} mai 1974 qui ont trait à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles,

Réaffirmant que, pour pouvoir mobiliser leurs ressources aux fins du développement, il est indispensable que les pays en développement prospectent, explorent, développent et conservent efficacement leurs ressources naturelles,

Ayant à l'esprit en particulier l'impact global des ressources naturelles sur le développement des pays en développement et leur corrélation avec l'apport de capitaux et le transfert des techniques,

Soulignant la corrélation qui existe entre l'amélioration de la structure des marchés des matières premières, compte tenu des intérêts des pays en développement, et un apport approprié d'investissements dans le secteur des matières premières,

¹²¹ Voir A/31/478/Add.1 et Add.1/Corr.1, p. 137.

¹²² Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quinzième session (première partie), Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/579.

Notant que plusieurs pays en développement désireux de le faire n'ont pu entreprendre une étude systématique de leurs ressources naturelles,

Prenant en considération les travaux du Comité des ressources naturelles¹²³,

Soulignant également qu'il est indispensable d'accroître notamment les ressources du Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

Rappelant également la Charte des droits et devoirs économiques des Etats¹²⁴,

Rappelant en outre la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹²⁵,

Soulignant en outre la nécessité de prendre d'urgence des mesures précises en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international,

1. Prie le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts de niveau élevé nommés par lui sur la recommandation des gouvernements et en veillant à assurer une répartition géographique équitable, un rapport, comportant des conclusions et des recommandations et tenant compte des études déjà entreprises dans le cadre des organismes des Nations Unies, sur les points suivants :

a) Estimation des montants qui seraient nécessaires pendant les dix à quinze prochaines années pour explorer et localiser les ressources naturelles dans les pays en développement qui feraient part au Secrétaire général de leur intérêt en la matière;

b) Existence de mécanismes multilatéraux pouvant fournir des fonds suffisants pour l'exploration des ressources naturelles, et notamment consentir aux pays en développement des prêts à des conditions de faveur, comportant un élément de subvention, compte tenu, entre autres, des besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral ou insulaires et des pays les plus gravement touchés;

c) Existence de mécanismes de transfert des techniques aux pays en développement aux fins de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles;

2. Prie également le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organismes intéressés des Nations Unies, de fournir au groupe susmentionné de la documentation aux fins d'examen;

3. Décide d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa trente-troisième session.

107^e séance plénière
19 décembre 1977

32/177. Financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/174 du 21 décembre 1976 relative aux moyens d'accélérer le transfert de res-

¹²³ Pour les travaux du Comité à sa deuxième session extraordinaire et à sa cinquième session, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 2 (E/5907), Supplément n° 2A (E/6004) et E/6004/Add.1.*

¹²⁴ Résolution 3281 (XXIX).

¹²⁵ Résolution 2626 (XXV).

sources réelles aux pays en développement dans des conditions prévisibles, sûres et continues,

Convaincue qu'il est nécessaire de définir d'urgence des politiques propres à assurer un apport accru de ressources aux pays en développement, notamment en leur permettant l'accès aux marchés de capitaux, condition indispensable à la mobilisation de leurs ressources aux fins du développement, et de développer les concepts généraux qui, à cet égard, se sont dégagés lors de la Conférence sur la coopération économique internationale¹²⁶,

Tenant compte du fait que ce caractère d'urgence a été souligné, notamment, par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lors des débats sur le financement lié au commerce et par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel lors des débats sur le redéploiement des industries, les garanties des investissements, la formation de la main-d'œuvre et l'emploi,

Persuadée que le cadre de la coopération économique entre pays en développement et pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents peut encourager les investissements dans les pays en développement, dans des conditions déterminées par eux,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹²⁷,

1. Prie le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts de niveau élevé nommés par lui sur la recommandation des gouvernements et en veillant à assurer une répartition géographique équitable, un rapport, comportant des conclusions et des recommandations et tenant compte des études déjà entreprises dans le cadre des organismes des Nations Unies, sur les points suivants :

a) Pouvoirs de garantie des institutions financières internationales existantes et leur éventuel élargissement;

b) Possibilité et opportunité de créer un organisme multilatéral d'assurance et de réassurance;

2. Prie également le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, de fournir au groupe susmentionné de la documentation aux fins d'examen;

3. Décide d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa trente-troisième session au titre de la question intitulée "Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement".

107^e séance plénière
19 décembre 1977

32/178. Réseau d'échanges de renseignements techniques et banque d'informations industrielles et techniques

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Pro-

¹²⁶ Voir A/31/478 et Corr.1, annexe, et A/31/478/Add.1 et Add.1/Corr.1.

¹²⁷ Résolution 2626 (XXV).